



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-275

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-29-005 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION ET A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE DE L'EHPAD HENRI GUIDET A BAPAUME GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (2 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-29-005

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION
ET A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE
CAPACITE DE L'EHPAD HENRI GUIDET A
BAPAUME GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
DE BAPAUME**

DECISION CONJOINTE RELATIVE A L'EXTENSION ET A LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DE CAPACITE
DE L'EHPAD HENRI GUIDET A BAPAUME GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 31 mars 2019 à Monsieur Arnaud CORVAISIER ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 20 juin 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Henri Guidet à Bapaume géré par le centre hospitalier de Bapaume et établissant la capacité de l'établissement à 163 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande présentée le 18 avril 2016 par Madame la directrice de l'EHPAD « Henri Guidet » du centre hospitalier de Bapaume sollicitant la création de 2 places d'hébergement temporaire et la reconnaissance de 2 unités de vie Alzheimer de 12 places chacune au sein de son établissement ;

Vu le dossier réceptionné le 14 novembre 2016 à l'ARS et le 15 janvier 2019 au conseil départemental de la part du centre hospitalier de Bapaume sollicitant la création d'une unité pour personnes handicapées âgées (UVPHA) par transformation de 12 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Henri Guidet à Bapaume ;

Considérant que la création de 2 places d'hébergement temporaire et la reconnaissance de 2 unités de vie Alzheimer sont adossées à la restructuration architecturale de l'EHPAD « Henri Guidet » géré par le centre hospitalier de Bapaume et à la reconstruction de nouveaux locaux ;

Considérant que ce projet permettra de pallier à la croissance significative de la dépendance, d'adapter l'offre de prise en charge au public accueilli et d'améliorer la qualité de vie des résidents par la modernisation de l'établissement ;

Considérant que l'accueil temporaire, en tant que modalité d'aide aux aidants, favorise le maintien à domicile des personnes âgées, conformément aux orientations du projet régional de santé et du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale ;

Considérant que le projet d'extension répond aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant les modalités de notification des mesures nouvelles en autorisation d'engagement et crédits de paiement pour l'agence régionale de santé ;

Considérant que la création de l'UVPHA permettra d'apporter une réponse aux besoins des personnes handicapées âgées sur le territoire ;

Considérant que la création de l'UVPHA par transformation de places existantes s'effectue avec un financement spécifique de la part du conseil départemental permettant l'accompagnement éducatif des personnes accueillies ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de faible importance qui ne relève pas de la procédure d'appel à projets ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création de 2 places d'hébergement temporaire, la transformation de 24 places d'hébergement permanent en 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de maladie d'Alzheimer en 2 unités de vie de 12 places chacune et la reconnaissance d'une unité de vie pour personnes handicapées âgées de 12 places au sein de l'EHPAD Henri Guidet à Bapaume géré par le centre hospitalier de Bapaume, sont autorisées.

La capacité totale de l'EHPAD Henri Guidet à Bapaume est portée à 165 places réparties de manière suivante:

- 127 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés au sein de 2 unités de vie Alzheimer (UVA),
- 2 places d'hébergement temporaire,
- 12 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées âgées (UVPHA).

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 010 007 3

FINESS de l'établissement : 62 011 116 1

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 165 places.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la directrice du centre hospitalier de Bapaume – 57 avenue Winston Churchill – CS 90006 – 62022 Arras cedex.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le maire de Bapaume.

A Lille le, 29 AOUT 2019

**Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France**

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Arnaud CORVAISIER

Le président du conseil départemental

Jean-Claude LEROY